



Paris, le 17 mai 2010
N°13-10

Attribution gratuite de BSA aux actionnaires de la société Etablissements Maurel & Prom



Les Etablissements Maurel & Prom (la « Société ») ont décidé l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « BSA ») au profit de l'ensemble de ses actionnaires.

Cette émission met en œuvre la décision prise par le Conseil d'administration du 7 avril 2010 de proposer la distribution d'un dividende de 0,10 euro par action et, en parallèle, afin de récompenser et de fidéliser les actionnaires, de l'assortir d'une attribution gratuite de BSA. En cas d'exercice de la totalité des BSA, cette opération permettra en outre à la Société de renforcer ses fonds propres à hauteur d'un montant maximum de 172.178.223,40 euros qui sera affecté aux besoins de financements généraux du Groupe.

Il sera ainsi attribué aux actionnaires un (1) BSA pour une (1) action enregistrée comptablement à l'issue de la journée comptable du 18 mai 2010, soit un nombre total de 121.252.271 BSA. Dix (10) BSA donneront droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, pour un prix d'exercice de 14,20 euros, soit une prime d'environ 30 % par rapport au cours moyen pondéré de l'action Maurel & Prom lors des 3 séances de bourse précédant le 17 mai 2010 (soit 10,933 euros).

Les BSA seront livrés aux actionnaires le 19 mai 2010 et seront exerçables à tout moment du 19 mai 2010 au 30 juin 2014 (inclus).

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé sur le prospectus relatif à cette attribution gratuite de BSA le visa n°10-133 en date du 17 mai 2010.

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus (le « Prospectus ») composé du document de référence de la Société, déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2010 sous le numéro D.10-0274 (le « Document de Référence »), de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 17 mai 2010 sous le numéro D.10-0274-A01 (l'« Actualisation »), d'une note d'opération et du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération) a reçu de l'AMF le visa n°10-133 en date du 17 mai 2010. Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 12, rue Volney, 75002 Paris, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.maureletprom.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant au chapitre 2 de la "Partie financière" du Document de Référence, au chapitre 2 de l'Actualisation et à la section 2 de la note d'opération.

Plus d'informations : www.maureletprom.fr

Communication : INFLUENCES

☎ : 01 42 72 46 76

✉ : communication@agence-influences.fr



Avertissement

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Maurel & Prom des BSA ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles obligations seraient requises. L'attribution des BSA et la souscription des actions nouvelles issues de l'exercice des BSA peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Maurel & Prom n'assume aucune responsabilité aux titres d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique) (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays, en particulier aux Etats-Unis.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les BSA et les actions nouvelles de Maurel & Prom issues de l'exercice des BSA n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Maurel & Prom n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des copies de ce document ne sont pas, et ne doivent pas, être distribuées aux Etats-Unis.

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés, et autres personnes à qui il peut être légalement communiqué, visées par l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (Les personnes visées au (i) à (iv) ensemble, les "Personnes Habilitées").

Maurel & Prom est coté sur Euronext Paris – compartiment A - CAC mid 100 Indice
Isin **FR0000051070** / Bloomberg **MAU.FP** / Reuters **MAUP.PA**

Prochain rendez-vous :

20 mai 2010 – Assemblée générale annuelle